

EVANS, Tony (dir.). *Human Rights Fifty Years On. A Reappraisal*. Manchester, Manchester University Press, 1999, 237 p.

Joseph Maïla

Volume 31, Number 4, 2000

De la SDN à l'ONU : Raoul Dandurang et la vision idéaliste des relations internationales

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/704233ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/704233ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Maïla, J. (2000). Review of [EVANS, Tony (dir.). *Human Rights Fifty Years On. A Reappraisal*. Manchester, Manchester University Press, 1999, 237 p.] *Études internationales*, 31(4), 779–781. <https://doi.org/10.7202/704233ar>

ainsi aux objectifs stratégiques américains à travers le monde (p. 123).

En outre, les sanctions ont des conséquences éthiques et légales (ch. 4), car elles constituent « *a de facto or de jure* food embargo » (p. 165), allant à l'encontre de plusieurs conventions internationales et même des lois américaines (p. 168). Le cas de l'Irak (ch.5) en est la manifestation la plus tragique.

Même si les chapitres 4 (« Law and Natural Justice ») et 5 (« The Case of Iraq ») méritaient un développement plus détaillé (notamment pour ce qui est de l'Irak pour bien éclairer les « hidden agendas » des puissances occidentales dans la région), on peut conclure que Geoff Simons a fait une démonstration convaincante que les sanctions économiques représentent, non pas un remède légal à un conflit, mais plutôt un instrument de génocide. Toutefois, malgré l'effort louable de l'auteur, il y aurait toujours des professeurs d'université, récemment convertis à la cause de la « paix » et de sa consolidation (combien l'argent du secteur privé est pacificateur!), qui insisteront sur le fait que, pour régler « le cas de l'Irak » une fois pour toutes, il faut (nous assurent-ils avec sérieux), en finir avec Saddam Hussein. N'est-ce pas la même solution proposée, en 1991, par l'ancien représentant canadien à l'ONU, Yves Fortier, un juriste de formation (*Washington Report on Middle East Affairs*, mars 1991, p. 41)?

Nemer H. RAMADAN

Département de science politique  
Université du Québec à Montréal

## DROIT INTERNATIONAL

### Human Rights Fifty Years On. A Reappraisal.

EVANS, Tony (dir.). Manchester,  
Manchester University Press, 1999,  
237 p.

Neuf chapitres corrosifs, répartis en quatre parties, scandent cette réévaluation des droits de l'Homme cinquante ans après la Déclaration universelle de 1948. Dans les analyses qui sont consacrées à ce code de la légalité et de la moralité internes et internationales que sont devenus les droits de l'Homme, les différents chercheurs emmenés par Tony Evans font une analyse originale et quelque peu contestataire des approches classiques des droits de l'Homme et dressent un tableau sans complaisance de l'état des droits et libertés dans le monde.

Tony Evans dont la contribution ouvre l'ouvrage s'interroge d'emblée sur la relation qui existe entre les droits de l'Homme et le pouvoir. Après avoir rappelé les conceptions idéaliste et réaliste des droits de l'Homme, celle qui insiste sur la normativité de leur essence et de leur potentiel de régulation et celle qui ne voit dans leur valeur qu'un reflet de la puissance et de l'ordre des plus forts, Evans se montre sceptique sur le devenir des droits de l'homme dans le système mondial globalisé d'aujourd'hui. Sa critique paraît multiforme : Pour lui, l'insistance mise sur le respect des droits de l'Homme fait oublier les conditions socio-économiques génératrices objectivement d'inégalités et d'injustices. De plus, ce qui triomphe dans la représentation dominante des droits humains est une conception occidentale de l'homme dans laquelle ne se

reconnaissent pas forcément d'autres peuples, l'auteur n'en voulant comme illustration que l'opposition virulente des États asiatiques à l'ordre normatif des droits imposé par l'Occident. On retrouvera, aussi, sous la même plume, l'idée de la sélectivité dans la répression des violations des droits de l'Homme et une réflexion sur un nationalisme émergent dans les anciennes démocraties populaires plus soucieuses d'affirmation identitaire que de respect des règles de droit. Comme pour faire écho à ces propos, Noam Chomsky se livre dans sa contribution à une critique sévère de « l'universalité » proclamée des droits de l'Homme par les États-Unis, alors qu'en réalité, c'est un relativisme sans ambages qui l'emporte, les États-Unis instrumentalisant les droits de l'Homme dans leur politique étrangère à l'égard d'États opposés à leur politique et mettant des réserves à certaines clauses d'instruments juridiques qu'ils ne souhaitent pas appliquer chez eux.

Un deuxième ensemble de livraisons s'attache, lui, à la critique des fondements philosophiques et éthiques des droits de l'Homme. Dans un article pénétrant, Fiona Robinson pointe le caractère « limité » des droits de l'Homme. Pour cet auteur, les droits de l'Homme sont fondés sur l'individualisme et l'isolement factice des individus de leur milieu et de leurs rapports sociaux. F. Robinson voudrait rejoindre, loin de l'abstraction et de l'individualisme juridiques, une morale de la responsabilité et la solidarité fondée sur le respect et le souci d'autrui, sur l'attention aux êtres et la confiance. Dans la même veine critique, Norma Lewis montre la dérive qui s'attache à la notion de « sujet titulaire de droit » qui est au fonde-

ment même des droits de l'Homme. Cette notion paraît à l'heure actuelle comme débordée par « le bas » et « le haut » si l'on peut dire. Ainsi, enfants ou animaux, d'une part, peuvent à présent être considérés comme « titulaires de droits » et, d'autre part et inversement, les États ne sont plus appréhendés comme le « sujet légal » (*legal subject*) par excellence puisque la référence à la « globalisation », à la « bonne gouvernance » et le renvoi à la « société civile » écornent leur toute-puissance, délégitiment parfois leur fonction et limitent singulièrement leur place comme acteurs et cadres privilégiés de la vie politique. Il reste que le problème essentiel pour Christine Chinkin est la capacité du système international à assurer l'effectivité des droits. Cette capacité est mise en doute. L'auteur suggère que seul un « décloisonnement » entre les frontières légales et conceptuelles des différents domaines où s'énonce le droit pourra rendre opératoire la référence aux droits de l'Homme. Ainsi quand le droit international public et économique ne sera plus découplé d'avec les droits de l'Homme, lorsque la souveraineté ne sera plus un obstacle à l'application de la norme internationale ou que le droit humanitaire ne sera plus entravé dans son application par les impératifs militaires, alors les droits de l'Homme auront quelque chance de ne plus rester lettre morte.

Dans une troisième partie consacrée aux « droits de l'Homme comme exclusion sociale » (*sic*), on lira deux contributions : l'une, sur le statut de la femme et les droits de l'Homme, formulée sous un titre délibérément provocateur « Les femmes sont-elles humaines ? » (V. Spike Peterson et Laura Parisi), où la charge de sexisme

(masculin, on l'aura compris) est interrogée dans sa problématique sous-jacente ; l'autre, sur les institutions financières internationales et les droits socio-économiques de l'Homme (Caroline Thomas), qui pointe le hiatus entre les conditions de l'aide et du développement et le respect des droits de l'Homme.

Enfin dans une quatrième partie, deux contributions prospectives posent le problème de « l'avenir des droits de l'Homme ». La première, d'Anthony McGrew, traite de la question des droits de l'Homme dans le contexte de la globalisation. Pour l'auteur, le fossé est de plus en plus béant entre une protection encore largement étatique et nationale des droits de l'Homme et le processus d'éclatement des souverainetés ainsi que l'universalisation croissante des droits humains qui rendent le contexte étatique étriqué et très limité pour faire respecter ces droits. La seconde contribution est de Johan Galtung. On ne saurait trop y faire référence. Car même si cet auteur résume des thèses siennes qui sont à présent bien connues, on trouvera chez lui une réflexion stimulante qui pose l'Agenda futur des droits de l'Homme au sein d'une communauté internationale qui s'est comme étirée et qui doit faire face, soudée, à un ensemble de questions cruciales. Sur l'hétérogénéité du monde globalisé, sur sa division en « Tiers-Monde » et monde développé, sur la nécessité de penser une « société civile globalisée » et une « citoyenneté mondiale », sur l'inéluctable conciliation entre les valeurs des cultures holistiques et celles des cultures d'individualisme, Galtung parvient, en un article concis et éclairant, à poser l'essentiel des questions à venir.

En conclusion, on ne manquera pas de souligner l'intérêt que présente l'ouvrage coordonné par Tony Evans. Outre qu'il fait le point sur les différentes évolutions et sur les nouveaux défis accumulés par cinquante ans de pratique des droits et par une accélération singulière de l'histoire depuis la chute du mur de Berlin, l'ouvrage en question fait appel à la bibliographie la plus récente en matière de réflexion sur les droits de l'Homme. Loin des analyses convenues et ressassées qui sont dans ce domaine, le plus souvent, le lot commun de la littérature politologique, étudiants comme enseignants ainsi que toute personne intéressée par les rapports internationaux nouveaux, trouveront dans ce livre une riche matière à méditer et à travailler.

Joseph MAILA

*Doyen de la Faculté des  
Sciences Sociales et Économiques  
Institut Catholique de Paris*

### ÉTUDES STRATÉGIQUES ET MILITAIRES

#### **Pondering NATO's Nuclear Options: Gambits for a Post- Westphalian World.**

*HAGLUND, David G. Kingston, Queen's  
University, 1999, 208 p.*

Cet ouvrage traite de la place et de l'avenir de l'arme nucléaire dans les politiques de sécurité des puissances appartenant à l'espace géopolitique euro-atlantique, dans le système international post-bipolaire. Le cadre d'analyse est donc bien délimité. Il s'agit d'étudier l'avenir de la dissuasion nucléaire en analysant les facteurs possibles d'évolution à l'aune des forces en œuvre dans cet espace